EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 60

MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AUPRÈS DU CCAS ET DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE : FICHE SECTORIELLE POUR AJUSTEMENT DU COÛT FINANCIER

Présentation de l'organisation de la médecine de prévention de la Ville de Clermont Ferrand, du CCAS et de Clermont Auvergne Métropole

En application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les missions du service de médecine de prévention sont :

-Assurer la surveillance médicale des agents ;
-Assurer des actions de prévention sur le milieu professionnel.

Aujourd'hui ces missions sont assurées par 4 agents rattachés au Service Prévention et Santé au Travail de la Ville :

-2 médecins de prévention ;
-1 infirmière territoriale ;
-1 secrétaire médicale.

Ces 4 agents effectuent leurs missions pour le compte de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, suite à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Clermont Ferrand et :

- le CCAS ;
- Clermont Auvergne Métropole.

Conclue pour l'année 2016 (délibération du 5 janvier 2016) et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, cette dernière a pour objectif de mutualiser les moyens décrits précédemment. Ainsi, elle permet de :

- sécuriser les actes que sont amenés à pratiquer le service de médecine de prévention auprès des agents des 3 structures ;
- d'assurer le partage des coûts liés aux missions du service ; la clé de répartition choisie étant les effectifs permanents ;
- d'assurer le suivi médical qualitatif et continu des agents notamment dans le cadre du transfert de personnel vers Clermont Auvergne Métropole. En 2016, plus de 4000 visites médicales et entretiens infirmiers ont été réalisés au bénéfice de ces structures.

Ajustement du coût financier lié aux missions du service de médecine de prévention exercées pour la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS et Clermont Auvergne Métropole

Les évolutions récentes propres aux effectifs des structures bénéficiaires de la convention (principalement le transfert de personnels vers Clermont Auvergne Métropole) impactent nécessairement la clé de répartition que constituent les effectifs permanents de chaque structure.

Conformément à la convention (annexe du rapport) et notamment à la lecture de son article 5, une fiche sectorielle est établie afin d'assurer le partage du coût financier lié à la mise à disposition du service à destination des bénéficiaires. En l'espèce, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1, en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.
Cette fiche sectorielle se traduit par une fiche de mutualisation synthétisant les coûts réels de l'année N (2016) et les coûts prévisionnels de l'année N+1 (2017) afin d'assurer les régularisations lors du paiement effectué en septembre en application des termes de la convention.

Pour Clermont Auvergne Métropole sur l'année 2017, le montant annuel prévu au titre de la mise à disposition s'élève à 119 584 €. Il sera également nécessaire de restituer 9 692 € concernant l'activité non réalisée en 2016.

Pour le CCAS sur l'année 2017, le montant annuel prévu au titre de la mise à disposition s'élève à 53 962 €. Il sera également nécessaire d'ajouter 15 062 € au titre du service supplémentaire fait pour 2016, soit un total de 69 024 €. A ce dernier, il est nécessaire de retrancher 31 204 € directement payé par le CCAS au CHU au titre de la rémunération du médecin mis à disposition, soit un solde de 37 820 €.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions de la fiche de mutualisation, jointe en annexe, afin d'émettre les titres de recette et régularisations nécessaires en Septembre 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise le Centre Communal d'Action sociale de Clermont-Ferrand et la Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par Michel BEYSSI, Conseiller délégué aux ressources humaines, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du 11/12/2015,
Désignée ci-après, par le terme « Clermont Communauté»

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représentée par Niçaise JOSEPH, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17/12/2015,
Désigné ci-après par le terme « CCAS »

Et :
La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 05/01/2016,
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle de compétence « santé, sécurité au travail » en date du 29 mai 2008,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 24/11/2015

Vu l'avis du comité technique de Clermont Communauté en date du 13/11/2015

Vu l'avis du comité technique du CCAS en date du 11/12/2015

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment en vue des transferts de personnels attendus dans le cadre du projet de Communauté urbaine, et compte tenu des difficultés des parties à la convention de recruter des agents nécessaires à l'exercice des missions visées par la présente convention, il a été décidé de mutualiser les agents concernés par les missions de la médecine de prévention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mutualisation de la médecine préventive.

Ses missions sont :

- d'assurer la surveillance médicale des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire
 - de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Une « fiche sectorielle » est jointe en annexe qui comporte les coûts de fonctionnement du

2

service et la répartition pour chaque partie à la convention de manière à prévoir le remboursement annuel à la Ville de Clermont-Ferrand qui porte le service.

La fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité ou Etablissement public, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Article 2 – La situation des agents mutualisés

Les agents affectés au services visé à l'article 1er sont de plein droit mis à la disposition de Clermont Communauté et du CCAS pour la quote-part prévue dans la fiche sectorielle et pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand ou mis à disposition de cette dernière par le CHU, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Chaque agent sera informé oralement de sa mise à disposition dans le cadre de la mutualisation du service objet de la convention.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Clermont Communauté, du Maire de Clermont-Ferrand ou du Président du CCAS selon les missions qu'ils réalisent.

Le titulaire de l'autorité fonctionnelle, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux services mutualisés relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire de l'autorité fonctionnelle pour laquelle l'agent intervient, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par l'employeur desdits agents. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 3 – Procédures applicables

Le service mis à disposition (SMAD) fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de Clermont Communauté, de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS.

L'autorité fonctionnelle adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confit audit service et contrôle l'exécution des tâches.

Le service mis à disposition a vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services communautaires, communaux et du CCAS.

Les crédits de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du service sont pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand et répercutés financièrement aux partenaires dans le cadre de la régularisation des coûts de fonctionnement du service en N+1.

Le SMAD et son responsable veille particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique (validation par la Direction Générale du rythme d'engagement des dépenses).

Article 4 – Suivi des services mis à disposition – Comité de suivi technique

Les médecins du service mis à disposition devront dresser un état des recours au service par chaque partenaire à la convention (conformément à l'article 1er du décret du 10 mai 2011). Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services des trois Collectivités.

Chaque année, au mois de septembre, un comité de suivi technique, sera réuni pour examiner l'activité réalisée au premier semestre, les tableaux de bord correspondant devant être communiqués avant le 1er août.

Chaque début d'année le comité de suivi technique se réunira afin de constater le volume d'activité réalisé l'année passée et de prévoir pour l'année nouvelle le niveau d'activité nécessaire.

Ces données serviront à l'élaboration des délibérations concordantes des trois parties à la convention afin de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée et le montant inscrit au budget primitif de chaque collectivité pour l'année en cours.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1 en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.

Les dépenses devront comprendre les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et le petit matériel ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par les médecins, précisés à l'article 4 de la présente convention.

4

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire de fonctionnement sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Usage des fiches sectorielles

En application des principes de la présente convention, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les trois parties pour le service mis à disposition.

Elle comprend :

- Le périmètre actualisé des missions effectuées par le SMAD
- un tableau prévisionnel détaillant pour chaque activité : les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité.
- Un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative du coût du SMAD.

Paiements

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel en un seul versement en septembre de l'année n.
En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les trois assemblées délibérantes.

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et renouvelable 1 fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les trois parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le ...,
08 MARS 2016

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Conseiller délégué

Michel BEYSSI

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

Pour le CCAS,
Le Président
Et par délégation
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

Fiche sectorielle de mutualisation 2016

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté et du CCAS

Délibération du conseil de la Communauté du 11 DEC. 2015
Délibération du conseil municipal du 5 JAN. 2016
Délibération du conseil d'administration du CCAS du 17 DEC. 2015

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS – Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET
Référent avec Clermont Communauté et le CCAS :	M. SUCHET

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme JARRIGE
Référent avec la commune et le CCAS :	Mme CIBIL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT
Référent avec la commune et Clermont Communauté:	Mme LOUDENOT

Objet de la mise à disposition :

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicales des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire

- de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Soit 4 ETP

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2016

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2014 actualisé au vu du budget primitif 2015 et des projections pour 2016.

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	**MONTANT des frais directs**	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	**MONTANT des frais indirects**	
Part Clermont Coommunauté	0,62	47 677 €			2 236 €	**49 913 €**				**0 €**	49 913 €
TOTAL	**0,6**	**47 677 €**	**0,00**	**0 €**	**2 236 €**	**49 913 €**	**0,00**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**49 913 €**

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 49 913 € pour Clermont Communauté.

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	**MONTANT des frais directs**	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	**MONTANT des frais indirects**	
Part CCAS	0,78	59 999 €			2 814 €	**62 813 €**				**0 €**	62 813 €
TOTAL	**0,8**	**59 999 €**	**0,00**	**0 €**	**2 814 €**	**62 813 €**	**0,00**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**62 813 €**

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 62 813 € pour le CCAS, dont 29 878 € directement payé par le CCAS au CHU au titre de la rémunération du médecin mis à disposition, soit un solde de 32 935 €.

Fiche de mutualisation Medecine de prévention

Prévisionnel 2017

activités	Coût direct			total
	ETP	Masse salariale	dépenses directes	
Part Clermont Coommunauté	1,44	116 459 €	3 125 €	**119 584 €**
Régularisation au titre de 2016 :	**-9 692 €**			

activités	Coût direct			total
	ETP	Masse salariale	dépenses directes	
Part CCAS	0,65	52 552 €	1 410 €	**53 962 €**
Régularisation au titre de 2016 :	**15 062 €**			
dont montant directement réglé au CHU par le CCAS	**31 204 €**			

Les dépenses liées au batiment sont déjà prises en compte dans une convention entre le CCAS et le CHU.